

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 151

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 permet le recours à la procédure intégrée de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour les constructions et les opérations d'aménagement nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des JOP 2030, y compris celles ne contenant que pour partie un ouvrage ou un équipement olympique ou paralympique. Il propose dans ce cadre de passer outre la participation du public pour la remplacer par une simple procédure de consultation par voie électronique. Les auteurs de l'amendement, les auteurs portent de longue date la conviction que ce n'est pas en édulcorant la consultation du public que l'on améliorera l'acceptabilité des projets. Ils proposent en conséquence la suppression des aliéas 2 et 3.